

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T600

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE & SERVICES** en date du 22 Octobre 2021 relative à des travaux de branchement Eaux Pluviales pour le compte de VEOLIA EAU, **20 rue Biesta Monrival** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Biesta Monrival et rue Soufflot.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BOUYGUES ENERGIE & SERVICES** est autorisée à intervenir au droit du 20 rue Biesta Monrival. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La circulation sera interdite :

- rue Biesta Monrival dans la partie comprise depuis la place Fernand Moureaux à la rue Abbé Bourgeois ;
- rue Soufflot ;

L'entreprise **BOUYGUES ENERGIE & SERVICES** devra mettre en place les panneaux « route barrée » à l'entrée de la rue Biesta Monrival et la rue Soufflot et devra prévenir les riverains.

Article 3 : Les découpes de trottoir et chaussée seront droites et propres. L'entreprise **BOUYGUES ENERGIE & SERVICES** devra procéder à une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cms en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud. La reprise des enrobés à chaud devra être réalisée sur toute la largeur de la chaussée. L'entreprise **BOUYGUES ENERGIE & SERVICES** devra procéder à la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

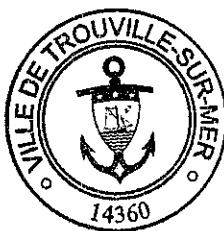
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 02 Novembre 2021 au Vendredi 05 Novembre 2021**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 26 Octobre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.